

Département du Nord
Commune de
TROISVILLES



Arrêté 2024-07-03

COMMUNE DE TROISVILLES

ARRÊTÉ

DE RESTRICTION DE CIRCULATION POUR CAUSE DE CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN

Nous Jérémy RICHARD, Maire de la Commune de TROISVILLES,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 du code Général des Collectivités territoriales,
Considérant les **travaux de construction de parcs éoliens avec sortie d'engins** par la *Société STPA, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX* représentée par Monsieur *LECLERCQ Thomas* à compter du **1er août 2024** pour une durée de **400 jours**,
Considérant qu'il y a lieu afin d'éviter tout accident, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies communales,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/heure et le dépassement des véhicules sera interdit sur la voie suivante :

- **Chemin des vingt-deux (D643)**
à compter du 1er août 2024 et pendant la durée des travaux.

Article 2 - La signalisation sera mise en place par les services concernés et sous leur responsabilité, avec une restriction de chaussée empêchant son empiètement. En cas de manquement, le chantier sera immédiatement arrêté.

Article 3 - Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau-Cambrésis sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Troisvilles, le 23 juillet 2024.

Le Maire,
Jérémy RICHARD.

